 **Association Nationale de Retraités**

***Siège***

**Note à tous les présidents, administrateurs et suppléants**

**Objet :** Extension de la demi-part fiscale aux veuves d'anciens combattants.

Je vous informe d’une disposition fiscale au bénéfice des veuves d’anciens combattants, passée inaperçue.

Suite à un amendement, l'article 158 de la loi de finances 2019-1459 du 28 décembre 2019 a modifié l'article 195 du Code Général des Impôts et accordé le **bénéfice de la 1/2 part fiscale** aux veuves de plus de 74 ans, quel que soit l'âge de décès du conjoint titulaire de la carte d'ancien combattant.

Cette disposition est applicable pour les déclarations de revenus de **2021**.

Vous trouverez en annexe les textes cités ci-dessus.

Bien cordialement

A Paris, le 20 avril 2020

Le Président national

Félix VEZIER

